

Parfois, les personnes atteintes de la maladie de Huntington (MH) se retrouvent en conflit avec la loi. Leurs symptômes et leurs comportements réactifs dus à la MH peuvent être à la source des infractions pour lesquelles elles sont accusées. Voici certains arguments qui pourront être revus avec un conseiller juridique afin de préparer la défense d'une personne MH accusée d'une infraction pénale.

*** Remarque : La présente fiche de renseignements ne peut en aucun cas tenir lieu de conseil juridique.*

*Vous devez consulter un avocat.***

La maladie de Huntington (MH) est une maladie neurodégénérative héréditaire qui provoque des symptômes neurologiques, cognitifs et psychologiques. Il n'existe toujours pas de remède à la MH, mais il existe des médicaments susceptibles d'en réduire certains symptômes. Généralement, les symptômes s'aggravent avec le temps. Chaque enfant né d'un parent atteint de la MH court un risque de 50 % d'hériter du gène qui cause la maladie. Ainsi, la MH peut affecter des membres de générations successives d'une famille.

Quand les symptômes de la MH apparaissent-ils?

- Les symptômes apparaissent habituellement entre 35 et 55 ans, mais des changements subtils peuvent apparaître des années avant qu'un diagnostic ne soit posé.
- Les symptômes sont variables et imprévisibles. Il n'y a aucun moyen de prévoir leur déclenchement ou leur gravité.
- Les symptômes psychiatriques peuvent découler d'événements traumatisants.

Symptômes de la MH susceptibles de mener à des interactions avec les forces de l'ordre

- Manque de contrôle sur les impulsions et absence d'inhibition.
- Capacités de jugement affaiblies et décisions malavisées.
- Troubles de la mémoire : baisse de la capacité d'acquérir de nouvelles connaissances, perte de la mémoire à court terme et difficulté de rappeler l'information acquise.
- Confusion mentale, réduction de la vitesse de traitement de l'information et de la communication (temps de réaction ralenti).
- Anxiété, irritabilité, crises de colère, faible tolérance à la frustration, inflexibilité, réponses amplifiées.
- Grands mouvements involontaires (chorée) ou rigidité résultant de la perte de contrôle du corps, perte de l'équilibre et de la coordination, perte dans la motricité fine et chutes fréquentes. Le stress peut causer une augmentation des mouvements involontaires.
- Troubles de l'élocution (similaires à l'état d'ébriété), perte de la parole, incapacité de communiquer verbalement.
- Capacités réduites d'initier des activités et incapacité de prévoir la conséquence de ses actions.

Parfois, les symptômes et le comportement des personnes atteintes de la MH peuvent mener à des accusations criminelles, dont (sans s'y limiter) conduite dangereuse ou avec des facultés affaiblies, agressions, agressions sexuelles, actes impudiques, vols ou menaces.

Où obtenir de l'aide

- Vous devrez consulter un neurologue ou un psychiatre, idéalement spécialisés en MH.
- Il faut collaborer avec un avocat – privé ou désigné par le tribunal. La directrice du centre des ressources ou un membre de l'équipe des services aux familles de la Société Huntington du Canada, ainsi qu'un spécialiste en MH, pourront travailler avec votre avocat, les organisations communautaires et l'aide juridique afin de les aider à comprendre la MH et comment elle influence le comportement. Aviser l'avocat de la possibilité de consulter ces spécialistes sera très utile.
- Les fiches de renseignements *Qu'est-ce que la MH?* et *Quels sont les symptômes de la MH?* se trouvent sur le site de la SHC. La MH est explorée davantage dans la publication [A Physician's Guide to the Management of Huntington Disease](#) qui se trouve sur le site de la SHC.

Arguments contre l'envoi en prison de personnes atteintes de la MH

- Les capacités cognitives sont gravement atteintes et pourront rendre la vie en prison extrêmement difficile.
- L'évolution de la maladie en prison ou le déclenchement de symptômes déjà présents mais non détectés pourra causer de graves problèmes du comportement. Le système pénitentier exige l'obéissance et il manque de patience envers le « mauvais comportement » peu importe sa cause.
- La prison n'aura aucun effet correctif sur les symptômes du comportement – comme l'irritabilité, l'agression, le manque de contrôle sur les impulsions et les capacités de jugement affaiblies – qui font partie de la maladie et que la personne atteinte ne peut contrôler. Un séjour en prison ne fera probablement qu'aggraver ces symptômes. Vu la progression de l'impulsivité et l'incapacité de planifier, les conséquences d'un choix ou d'une action auront un effet dissuasif minime sur le processus de prise de décision.

Autres options que le tribunal et la prison

Certaines provinces auraient des programmes permettant aux personnes qui présentent des troubles mentaux de recourir à des systèmes autres que le tribunal et la prison. Ces programmes ne sont pas offerts dans toutes les régions. Consultez la directrice du centre des ressources ou un membre de l'équipe des services aux familles pour voir quels programmes sont offerts dans votre région.

Une discussion avec votre avocat est recommandée avant de communiquer des détails, car il importe de savoir que tout renseignement transmis au bureau du procureur général pourra être utilisé dans le cadre d'un procès.

Ce qu'il faut envisager dans le cas d'une incarcération

Dans certains cas, il ne serait pas possible d'éviter la prison. Dans de tels cas, il est avisé d'envisager les points suivants qui pourraient améliorer la qualité de vie de la personne atteinte de la MH.

- Planifier avec le personnel infirmier et le travailleur social dans la prison. La personne atteinte devra subir une évaluation médicale dès son arrivée. Veillez à ce que la liste de médicaments soit fournie à tout le personnel médical. Pensez à créer et à afficher une fiche décrivant le profil de la personne MH pour que le personnel et les visiteurs aient l'information essentielle sur la personne atteinte.
- Vu sa vulnérabilité, une personne atteinte de la MH pourrait ne pas bien s'intégrer à la population carcérale et pourrait avoir besoin de garde contrôlée, d'isolement ou d'une cellule médicale.
- Le changement dans la routine et le stress peuvent exacerber les symptômes psychiatriques et comportementaux.
- Les personnes atteintes de MH font face à des risques élevés de suicide et doivent donc être étroitement surveillées en prison.
- Il se peut que les besoins diététiques – apport calorique élevé, bonne texture des aliments (épaissir les liquides et les aliments mous pour faciliter la déglutition) et temps nécessaire pour manger en raison d'une faible coordination de la motricité fine – ne soient pas comblés durant l'incarcération. Cette situation pourra entraîner une grande perte de poids et augmenter le risque d'incidents d'étouffement et d'aspiration.
- En raison des mouvements involontaires et du risque de chute, les personnes atteintes de MH devraient dormir dans la section inférieure de lits superposés.
- Des aides additionnels à la sécurité devraient être envisagés (p. ex., barres d'appui, sièges) dans les douches.
- Suggérer au personnel de la prison de consulter régulièrement la famille en ce qui concerne, entre autre, les stratégies pour calmer la personne atteinte.
- Inviter la Société Huntington du Canada à organiser des sessions d'information sur les lieux et à assurer un service continu de conseils au personnel de la prison.

En conclusion, les personnes atteintes de MH souffrent d'un trouble neuropsychiatrique complexe qui rend difficiles les situations d'infractions criminelles et d'incarcération. Une approche multidisciplinaire regroupant des spécialistes de la MH est privilégiée.

L'usage exclusif de l'un ou l'autre genre dans certains passages du présent document ne vise qu'à en faciliter la lecture.